Parc national des Écrins

Service Aménagement Secteur du Champsaur-Valgaudemar 23 Mars 2021



Travaux de réfection de la passerelle du Crépon

PLAN FRANCE RELANCE

Document de Consultation des Entreprises

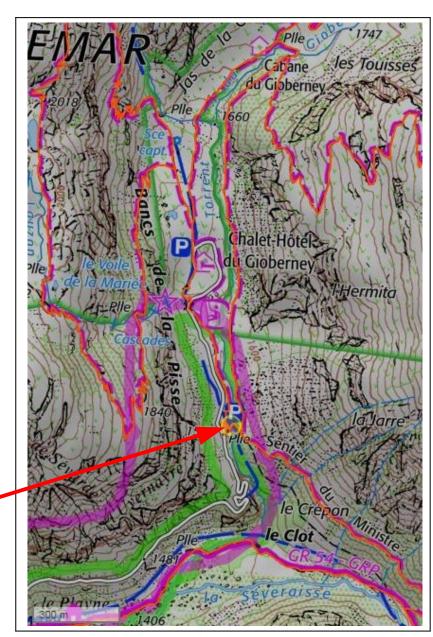
Situation:

Commune de La Chapelle-en-Valgaudemar Limite de zone Cœur du Parc.

Altitude 1561 m.

Accès des personnels : uniquement à pied à 30 m sous le parking du Crépon

Héliportage des fournitures et outillage non nécessaire



Documents: - CCTP

Photos

Parc national des Écrins

Service Aménagement Secteur du Champsaur-Valgaudemar 23 Mars 2021



Travaux de réfection de la passerelle du Crépon

PLAN FRANCE RELANCE

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sommaire:

CHAPITRE I: CONSISTANCE ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1.1. - OBJET DU CCTP

ARTICLE 1.2. - CONDITIONS GENERALES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.2.1 - Nature des Travaux

1.2.2 - Modalités d'intervention sur le site

1.2.3 - Installation du chantier :

1.2.4 - Sécurité sur le chantier :

1.2.5 - Déinstallation du chantier:

1.2.6 - Réception des travaux :

CHAPITRE II: DATES DE REPONSE, D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET DE LIVRAISON

Annexes:

Photos

- Fiche technique garde-corps normés

Maître d'ouvrage :

Parc national des Écrins Domaine de Charance

05000 GAP

Tél: 04 92 40 20 10

Contact:

stephane.dhouwt@ecrins-parcnational.fr (rédacteur) tél : 04 92 40 20 13 _ 06 99 77 69 45

daniel.briotet@ecrins-parcnational.fr tél: 06 21 30 48 51

CHAPITRE I Consistance et modalités d'exécution des travaux

ARTICLE 1.1. - OBJET DU C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications des techniques et les conditions d'exécution des travaux relatifs à la réfection de la passerelle du Crépon. Commune de La Chapelle-en-Valgaudemar.

ARTICLE 1.2. - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.2.1. - Nature des Travaux

Passerelle de type fixe en bois avec garde-corps normés.

La passerelle a été fortement endommagée au printemps 2020 et nécessite d'être refaite à l'identique sur le même emplacement.

Les culées maçonnées y compris la culée centrale sont à reprendre et alignés de niveau.

Le prestataire devra effectuer un relevé et fournir un plan d'exécution coté.

Les gardes-corps devront respecter la norme XP P98 et NF P01-012 décrites dans le document joint.

Voir photos annexés et fiche garde-corps.

1.2.2. – Modalités d'intervention sur le site

Situé sur la limite du cœur du parc national des Écrins, le site ne pourra supporter des modalités d'interventions contraires à la réglementation en vigueur:

- -Aucun accès de véhicules terrestres à moteur n'est possible sur le site car aucune piste n'y conduit.
- -Aucune piste ou accès pour des véhicules terrestres ne sera créé à cette occasion.

Un groupe électrogène à moteur, une bétonnière thermique ou électrique et l'outillage portatif courant thermique ou électrique (perfo, disqueuse, tronçonneuse etc...) sont autorisés sur le site. Cependant, aucun carburant ni huile de moteur ne pourront souiller le site et le torrent. L'utilisation d'huile de chaîne de tronconneuse végétale est obligatoire.

De l'eau claire pourra être prélevée avec un seau propre dans le torrent pour le gâchage des mortiers qui sera fait en dehors du lit du torrent. Aucun rebus de mortier ni eau de nettoyage des outils, des auges et bétonnière ne pourront être déversés dans le torrent. Pour ce faire un trou sera creusé loin du torrent pour y déverser les rebus de mortier et les eaux de nettoyage. Un géotextile sera placé au fond du trou afin de récupérer les fines qui seront évacués en déchetterie. Ce trou sera ensuite rebouché à la terre.

A l'application des mortiers, toutes les précautions seront prises pour ne pas en faire tomber dans le torrent.

A la fin des travaux, le site sera nettoyé et l'ensemble des déchets de chantier sera évacué pour recyclage en déchetterie. Aucun feu ne sera autorisé.

Accès du personnel :

uniquement à pied depuis le parking du Crépon (30m sous le parking).

Il est entendu que le soumissionnaire apprécie la nature particulière des travaux, les difficultés liées à l'environnement de montagne, à la topographie du terrain et aux contraintes réglementaires. Il doit également s'être rendu compte des difficultés d'accès, de climat et les conditions de travail. L'attention du soumissionnaire est attirée sur ce dernier point, en particulier en ce qui concerne l'acheminement des outils et des matériaux.

En tout état de cause, une fois le marché passé, sur la base des prix indiqués par le soumissionnaire, celui-ci ne pourra en aucun cas, par la suite se prévaloir d'un quelconque oubli ou d'une mauvaise prise en compte des conditions de travail, en particulier sur les aspects relatifs à l'accessibilité et aux conditions climatiques, ces aspects étant inhérents à la nature même des travaux.

Le prestataire devra informer la DDT et l'OFB de son intervention en précisant les dates du chantier et en joignant le présent CCTP.

Direction Départementale des Territoires. Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt. 3 place du Champsaur. BP 50026. 05001 Gap cedex

tél: 04 92 40 35 00 . ddt@hautes-alpes.fr

Office français de la Biodiversité. Micropolis - La Bérardie, Belle Aureille 05 000 Gap tél : 04 92 51 34 44 sd05@ofb.gouv.fr

- 1.2.3 - Installation du chantier :

L'entreprise mettra en œuvre l'installation du chantier adéquate à la bonne exécution des travaux et à la gestion du chantier en toute sécurité pour les ouvriers, les randonneurs et le respect des modalités d'intervention.

Une signalisation temporaire indiquant clairement la fermeture du chantier aux randonneurs pendant les travaux devra être mis en place sur les chemins d'accès en amont et en aval.

- 1.2.4 - Sécurité sur le chantier :

L'accès au chantier sera interdit au public pendant toute la durée des travaux. La signalétique adaptée réglementaire et un ruban coloré (type Rubalise)sur piquets seront mis en place dans une zone incluant le chantier et la zone de dépôt des matériaux et outillage.

L'entreprise devra respecter les règles de sécurité concernant les conditions de travail et l'équipement de son personnel.

1.2.5 - Déinstallation du chantier:

Suite à la fin des travaux, le prestataire procédera à l'évacuation des déchets, matériaux non utilisés et outillage selon les modalités citées au 1.2.2.

De plus, le prestataire précédera au nettoyage de toutes les surfaces de stockage des matériaux et dépôt d'outillage et à la remise en état des terres.

1.2.6 - Réception des travaux :

Dès lors que l'ensemble des travaux précisés dans le présent CCTP est achevé par l'entreprise, le Parc national des Écrins procédera à la réception globale des travaux en présence de l'entrepreneur. Le maître d'ouvrage établira un procès-verbal de réception des travaux.

Cette visite porte sur :

- la reconnaissance des travaux exécutés
- le constatation des inexécutions ou malfaçons
- la remise en état des lieux et l'évacuation des déchets de chantiers, des matériaux non utilisés et de l'outillage.

CHAPITRE II

Dates de réponse, d'exécutions des travaux et de livraison

Réception de l'offre : au plus tard le <u>31 mai 2021</u> par courrier postal ou courriel sous la forme d'un devis détaillé et du présent CCTP signé, à l'adresse suivante :

Parc national des Écrins Domaine de Charance 05000 GAP

stephane.dhouwt@ecrins-parcnational.fr

Exécutions des travaux :

Les travaux seront effectués au plus tôt en saison dès la fonte de la neige et l'ouverture de la route du Gioberney, si possible en juin 2021 à condition que le niveau du torrent le permette. Dans le cas contraire, la période d'intervention la plus propice sera établie avec l'équipe locale du Parc national.

Parc national des Écrins Secteur de Champsaur -Valgaudemar Maison de la vallée 05260 Pont du Fossé tél: 04 92 55 95 44

Contact:

Chef de secteur : daniel.briotet@ecrins-parcnational.fr Garde-moniteur référent : tommy.bulle@ecrins-parcnational.fr

Livraison des travaux :

Les travaux devront être livrés pour le 15 octobre 2021 au plus tard et avant les premières neiges.

Le Maître d'ouvrage :

e d ouvrage : Le :

Le Directeur du PNE
Pierre Commenville
L'Entreprise :

Annexes:

- Photos
- Fiche technique norme garde-corps

Travaux bénéficiant du soutien financier du Plan de Relance 2021 et du Département des Hautes-Alpes





Parc national des Ecrins. Passerelle du Crépon. La Chapelle en Valgaudemar

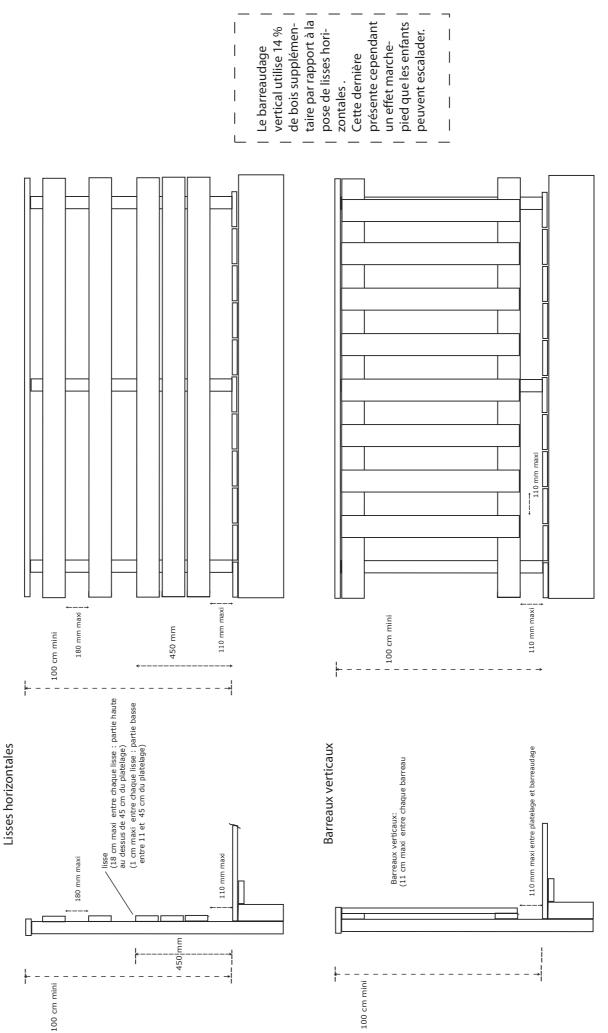
SD_PassCrépon_290817_02.JPG



SD_PassCrépon_290817_05.JPG

Parc national des Ecrins. Service Aménagement. Fév 2007

Gardes-corps Passerelles d'après les normes: XP P98-405 et NF P 01-012



Parc national des Ecrins SAM/ SD 20/02/07